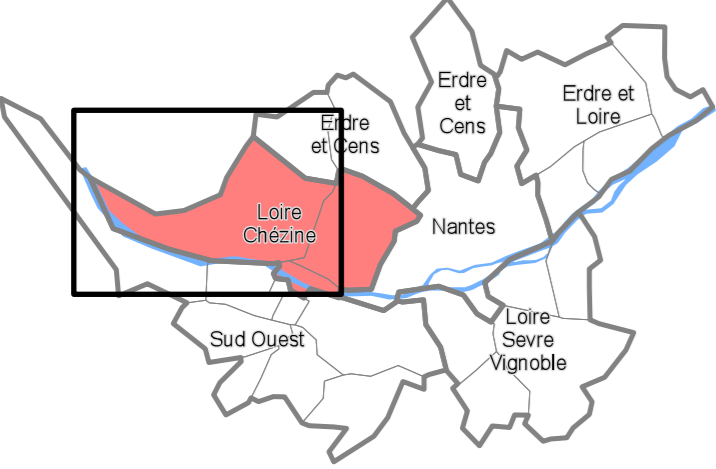


**Territoire :  
Loire Chézine**  
(secteur Ouest)



Approuvé le 05 avril 2019  
Modifié par procédure simplifiée le 09 avril 2020  
Modifié le 14 décembre 2022  
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

**4-2 Règlement graphique**

4-2-4 Plan des secteurs de renforcement  
de la mixité sociale

Echelle : 1:13 500



**Fond de Plan**  
- orange OAP à destination temporaire 2021  
- et OAP de l'Etat réservés II

- Parcelle
- Hydrographie
- Limite communale
- Limite territoriale

Format d'impression des plans 913 x 1100 mm

Taux à appliquer	
Seuil déclencheur (m² de surface de plancher)	En fonction du type de logement aidé
> 500 m²	35% de logement local social
500 à 1 500 m²	35% de logement local social
> 1 500 m²	35% de logement local social + 10% logement local social ou accession abordable
> 300 m²	35% de logement local social
700 à 1 500 m²	35% de logement local social
> 1 500 m²	35% de logement local social + 10% logement local social ou accession abordable
700 à 1 500 m²	35% de logement local social
> 1 500 m²	35% de logement local social + 10% logement local social ou logement abordable
300 à 2 500 m²	35% de logement local social
> 2 500 m²	35% de logement local social + 10% logement local social ou logement abordable
300 à 1 500 m²	35% de logement local social
> 1 500 m²	30% de logement local social + 10% logement local social ou logement abordable
> 300 m²	30% de logement local social + 10% logement local social ou logement abordable
300 m² à 1 500 m²	35% de logement local social
1 500 m²	35% de logement local social + 10% logement abordable
1 000 à 1 500 m²	25% de logement local social
1 500 à 2 500 m²	35% de logement local social
> 2 500 m²	35% de logement local social + 5% logement local social ou logement abordable
1 000 à 1 500 m²	25% de logement local social
1 500 à 2 500 m²	30% de logement local social
> 2 500 m²	30% de logement local social + 5% logement local social ou logement abordable
1 000 à 2 500 m²	25% de logement local social
> 2 500 m²	25% de logement local social + 10% logement local social ou logement abordable
4 lots ou 300 m²	25% de logement local social
> 300 m²	35% de logement local social
4 lots	25% de logement local social
3 lots ou 300 m²	33% de logement local social
4 lots ou 300 m²	25% de logement local social ou accession abordable
3 lots ou 300 m²	33% de logement local social ou accession abordable

\* Dans le cas d'une opération mixte comprenant notamment les deux sous-destinations « Hébergement » et « Logement », les taux définis ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des deux sous-destinations.

\*\* Dans le cas d'une opération comprenant notamment la sous-destination « Hébergement » mais ne comprenant pas la sous-destination « Logement », le taux de logement local social ou local abordable s'applique à la sous-destination « Hébergement » et de 35 % pour les autres communes de Nantes et de Saint-Herblain et de 30 % pour les autres communes.

Le logement de ce type ne s'applique pas aux réhabilitations ou extensions des constructions existantes. Le bon usage de ce type de calcul est en surface de plancher dédoublée et non en nombre de logements.

Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)  
Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)

Pour les OAP reportées au plan, les obligations de logement aidé sont indiquées dans les OAP (cf. 3-2 OAP sectorielles et OAP de secteurs)

